



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2015**

Décision n° **CP-2015-0280**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Revente, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'un immeuble situé 288, cours Lafayette

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : lundi 8 juin 2015

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : vendredi 19 juin 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frier, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse, Vesco (pouvoir à Mme Brugnera).

Commission permanente du 18 juin 2015**Décision n° CP-2015-0280**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), d'un immeuble situé 288, cours Lafayette**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 1 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par arrêté n° 2015-03-09-R-0131 en date du 9 mars 2015, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de la vente d'un bien situé 288, cours Lafayette à Lyon 3°, pour un montant de 2 650 000 €, plus une commission d'agence de 100 000 € à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 2 750 000 €.

Il s'agit d'un immeuble à usage d'habitation et de commerces en R+5 comprenant 17 logements pour une surface utile d'environ 930 mètres carrés et 4 locaux commerciaux pour une surface utile d'environ 282 mètres carrés, ainsi que de la parcelle de terrain de 355 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble, le tout situé 288, cours Lafayette à Lyon 3° et cadastrée DY 77.

Ce bien a été acquis pour le compte de la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA) qui s'engage à préfinancer cette acquisition, en vue de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

Aux termes de la promesse d'achat, la SA d'HLM IRA, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole de Lyon l'immeuble, cédé occupé, au prix de 2 650 000 € plus une commission d'agence de 100 000 €, soit un montant total de 2 750 000 €, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition.

Le programme de la SA d'HLM IRA consiste en une réhabilitation pour produire une offre de 16 logements financés en mode prêt locatif social (PLS).

La SA d'HLM IRA aura la jouissance du bien à compter du jour du paiement du prix d'acquisition par la Métropole de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 16 février 2015, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve la revente à la SA d'HLM Immobilière Rhône-Alpes (IRA), pour un montant de 2 650 000 € plus une commission de 100 000 €, soit un montant total de 2 750 000 €, cédé occupé, de l'immeuble situé 288, cours Lafayette à Lyon 3°, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, pour une opération de logement social.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

3° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4507, le 26 janvier 2015 pour la somme de 7 000 000 € en dépenses et 7 000 000 € en recettes.

4° - La somme à encaisser d'un montant de 2 750 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2015 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2015.